

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-079

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

27-2021-03-12-00004 - DECISION DU 12 MARS 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L' OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ADIR
ASSISTANCE NOUVELLEMENT DENOMMEE ASTEN SANTE A DOMICILE,
SITE DE RATTACHEMENT DE ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930) (3 pages) Page 3

Direction des Sécurités / Bureau des droits à conduire et de la sécurité routière

27-2021-03-22-00016 - Arrêté portant désignation d'un expert chargé
d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers
touristiques (1 page) Page 7

Préfecture de l'Eure / Pôle juridique

27-2021-03-23-00002 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-022 portant délégation
de signature à M. Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités (3 pages) Page 9

27-2021-03-23-00003 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-023 portant délégation
de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et
interdépartementale de l' environnement, de l' aménagement et des
transports d' Île-de-France (3 pages) Page 13

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-03-12-00004

DECISION DU 12 MARS 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE
DISPENSER A DOMICILE DE L' OXYGENE A
USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE
ADIR ASSISTANCE NOUVELLEMENT DENOMMEE
ASTEN SANTE A DOMICILE, SITE DE
RATTACHEMENT DE ANGERVILLE LA
CAMPAGNE (27930)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION DU 12 MARS 2021
PORTANT MODIFICATION
DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
AU PROFIT DE LA SOCIETE ADIR ASSISTANCE
NOUVELLEMENT DENOMMEE ASTEN SANTE A DOMICILE,
SITE DE RATTACHEMENT DE ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-07-335 de l'Eure du 16 août 2007 autorisant la société ADIR ASSISTANCE, dont le siège social est situé à ISNEAUVILLE (76230) Parc d'activités des Hauts Champs, route de Dieppe, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930) Zone d'activités de Villeneuve ;
- VU** le courrier du 14 décembre 2020 de la société ASTEN SANTE, mentionnant le changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 de la société « ADIR ASSISTANCE » dont le siège social est situé à ISNEAUVILLE (76230) Parc d'activités des Hauts Champs, route de Dieppe, en « ASTEN SANTE A DOMICILE », suite à la fusion absorption de la société ADIR ASSISTANCE par la société ASTEN EST devenant « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé à PARIS (75016) 112 avenue Kléber, et dont un site de rattachement de dénomination commerciale ASTEN SANTE, est situé à ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930) Zone d'activités de Villeneuve ;
- VU** les statuts du 1^{er} janvier 2021 de la société ASTEN SANTE A DOMICILE ;
- VU** l'extrait K bis à jour au 8 février 2021 de la société ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social est situé à PARIS (75116) 112 avenue Kléber ;

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



VU le projet de fusion conclu entre la société ASTEN EST absorbante et la société ADIR ASSISTANCE absorbée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 16 août 2007 de la société ADIR ASSISTANCE pour le site de rattachement situé à ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930) Zone d'activités de Villeneuve, est modifiée. La modification concerne le changement de dénomination sociale de la société « ADIR ASSISTANCE » en « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé à PARIS (75016) 112 avenue Kléber. Le site de rattachement « ADIR ASSISTANCE » situé à ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930) Zone d'activités de Villeneuve se nomme « ASTEN SANTE A DOMICILE », de dénomination commerciale « ASTEN SANTE », et dessert l'aire géographique des départements 27, 76, 61, 14, 50, 80, 60, 28, 95, 78.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours :

- Gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- Hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

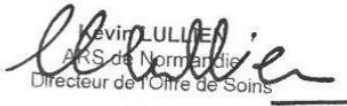
ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 12 mars 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

Le Directeur de l'Offre de Soins


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Direction des Sécurité

27-2021-03-22-00016

Arrêté portant désignation d'un expert chargé
d'effectuer la visite technique annuelle des petits
trains routiers touristiques



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°D3 BDCSR 21 004 portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques

VU le Code de la route, et notamment son article R433-8 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande en date du 18 novembre 2020 présentée par la société DEKRA Industrial SAS ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie le 9 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La société DEKRA Industrial SAS, dont le siège est situé Parc d'activités Limoges Sud Orange – 19 rue Sturat Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex 1, est désignée à titre d'expert pour effectuer dans l'Eure, les visites techniques annuelles obligatoires auxquelles sont soumis les petits trains routiers touristiques, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 précité.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Préalablement à chaque contrôle, au moins 8 jours avant la date d'intervention, la société DEKRA Industrial SAS communiquera à la DREAL Normandie, Services Sécurité des Transports et des Véhicules, pour surveillance administrative, la date, l'heure et le lieu de réalisation du contrôle technique. Les agents de la DREAL, chargés de cette surveillance pourront notamment demander le renouvellement, sous leur autorité, du contrôle technique d'un ou plusieurs véhicules ayant subi le contrôle technique. Les frais engendrés sont à la charge de l'expert désigné.

Article 4 : Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur en recommandé avec accusé de réception.

Évreux, le **22 MARS 2021**

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-23-00002

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-022 portant
délégation de signature à M. Francis PRUNELLE,
Directeur des sécurités



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-022 portant délégation de signature à M. Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- la note du 25 août 2016 portant affectation de M. Francis PRUNELLE ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Francis PRUNELLE, directeur des sécurités, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction des sécurités, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Est exclue du champ de la délégation consentie au présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisations et refus d'ouverture de commerces d'armes et agréments d'armuriers,
- autorisations et refus d'acquisition et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,

- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

ARTICLE 2 :

M. Olivier FLIECX, attaché d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, Mme Delphine MONTUELLE, attachée d'administration, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

M. Benoît HUMEZ, technicien SIC de classe normale, agent du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer les procès verbaux et les comptes-rendus de réunion de la commission d'arrondissement d'Evreux concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 :

M. Romain PINEAU, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain PINEAU, Mme Carolle VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des polices administratives, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

ARTICLE 4 :

Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, attachée d'administration, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Mme Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des droits à conduire du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière et adjointe à Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la section des droits à conduire, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, Mme Patricia CHOPLIN reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant de la coordination sécurité routière, tous documents et correspondances administratives courantes à l'exclusion de tous arrêtés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, concomitamment à l'absence ou l'indisponibilité de M. Francis PRUNELLE, la signature des champs d'activités suivants sera exercée dans l'ordre de priorité par M. Olivier FLIECX, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à défaut par M. Romain PINEAU, chef du bureau des polices administratives, à défaut par Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire et récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul ;
- mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- organisation des commissions médicales de l'aptitude à la conduite ;
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteurs de véhicules de transport public particulier ;
- délivrance et prorogation de l'attestation d'aptitude physique à la conduite ;
- récépissés de déclarations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie C ;
- récépissés de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B ;
- récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives ;
- récépissés de déclaration préalable au vol en zone peuplée d'aéronefs circulant sans personne à bord ;
- récépissés de déclaration de lâchers de lanternes/ballons ;
- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- correspondances courantes ne faisant pas grief.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 mars 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-23-00003

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-023 portant
délégation de signature à Mme Emmanuelle
GAY, directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-023
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de l'Eure ;

VU le procès verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.
3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :
 - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
 - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
 - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .
4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les dispositions du présent arrêté entrent en œuvre au 1^{er} avril.

ARTICLE 4

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 23 mars 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI